

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-HUIT FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.*

*Date de la convocation : 17 février 2023*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Jean-Luc COUELLAN, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Catherine DREZET, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Josianne JEGU, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Éric MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Jean-Pierre OMNES, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Yves RUFFET, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX donne pouvoir à Philippe BOSCHER,
- Yvon BERHAULT, Thibault CARFANTAN, Camille CAURET, Marc LE GUYADER.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Laurence HAQUIN

**Délibération n°2023-008**

Membres en exercice : 69    Présents : 61    Absents : 8    Pouvoirs : 4

<b>AFFAIRES GENERALES PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2022 – APPROBATION</b>
--

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur

des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle in a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,** 7 MAR. 2023

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

8 MAR. 2023

De la publication le

8 MAR. 2023

Pour le Président,  
Par délégation,

Directeur Général des services,  
Arnaud LECOURT

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Arnaud Lecourt, the Director General of Services.

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT DECEMBRE, A SEIZE HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX ET DE PHILIPPE HERCOUET.

Date de la convocation : 14 décembre 2022

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

Il est absent lors du vote de la délibération n°2022-176.

**Vice-présidents :** Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLOT.

Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Denis BERTRAND, Daniel COMMAULT, Alain GOUEZIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Joël LUCIENNE, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

Camille CAURET, Valérie BIDAUD, Guy CORBEL, Christelle LEVY, Patrick BRIENS (*suppléant de Nicole POULAIN, absente*), Fabienne TASSEL, Benoît DESPRES sont arrivés après le vote de la délibération n°2022-172,

Renaud LE BERRE est arrivé après le vote de la délibération n°2022-172 et a quitté la séance après le vote de la délibération n°2022-182,

David L'HOMME est arrivé après le vote de la délibération n°2022-182,

Josianne JEGU a quitté la séance après le vote de la délibération n°2022-173 et donne pouvoir à Christelle LEVY,

Thierry GAUVRIT a donné pouvoir à David BURLOT. Il est arrivé après le vote de la délibération n°2022-173,

Pierre-Alexis BLEVIN et Jérémy BOULARD sont absents lors de la délibération n°2022-174,

Paulette BEUREL est arrivée après le vote de la délibération n°2022-174. Elle est absente lors du vote de la délibération n°2022-177,

Stéphane de SALLIER DUPIN est absent lors de la délibération n°2022-176,

Sylvie HERVO est arrivée après le vote de la délibération n°2022-177,

Éric MOISAN est absent lors de la délibération n°2022-178,

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Claudine AILLET donne pouvoir à Catherine DREZET,
- Marie-Paule ALLAIN donne pouvoir à Pierre-Alexis BLEVIN,
- Carole BERECHÉL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Sylvain BERNU donne pouvoir à Anne-Gaud MILLORIT,
- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT – LE ROUX,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à Michel VIMONT,
- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Philippe HERCOUËT,
- Jean-François CORDON donne pouvoir à Valérie MORFOUASSE,

- Nicole DROBECQ donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Alain GENCE donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Pascal LEBRETON donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Pierre LESNARD donne pouvoir à Yannick MORIN,
- Caroline MERIAN donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Yvon BERHAULT, Thibault CARFANTAN, Marc LE GUYADER, Sébastien PUEL,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Alain GOUEZIN

#### ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 29 novembre 2022 – Approbation*
- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 13 décembre 2022 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*
- *Solidarité – Politique santé – Contrat Local de Santé 2023-2027*
- *- Aménagement numérique – Dématérialisation – Accompagner l'accès aux droits et l'inclusion numérique des habitants – Appel à projets 2023-2026 – Règlement*
- *Petite enfance – Contrat de projet du Relais Petite Enfance pour la période 2023-2026*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Participation au financement des Paiements pour les Services Environnementaux (PSE) sur la Baie de Saint-Brieuc – Abondement de Lamballe Terre & Mer*
- *Habitat – Logements sociaux – Mandat de gestion financière et locative avec SOLHIA AIS Bretagne*
- *Eau Assainissement – Assainissement collectif de la commune de Moncontour – Contrat de délégation de service public – Avenant n°2*
- *Culture – Partenariat avec les associations d'enseignement artistique*
- *Culture – Accompagnement des artistes – Convention d'objectifs avec deux associations*
- *Affaires générales – CIAS – Siègne vacant*
- *Affaires générales – INNOZH – Siègne d'administrateur – Désignation*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités de Carrefour de Penthièvre (Plestan) – Echange foncier IEL – Modification des conditions d'échange*
- *Etat annuel des indemnités des élus communautaires*
- *Finances – Budget primitif 2023*
- *Finances – Taux de fiscalité et dispositions fiscales pour 2023*
- *Finances – Budget principal – Constitution d'une provision pour risque lié à un contentieux*
- *Finances – Compte financier unique – Adoption pour 2023*
- *Finances – Règlement budgétaire et financier*
- *Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs*
- *Ressources humaines – ALSH Erquy – Mise à disposition de services*
- *Ressources humaines – Conditions de la mise à disposition de véhicule de service avec remisage*
- *Questions diverses*

## Délibération n°2022-169

Membres en exercice : 69 Présents : 39

Absents : 30

Pouvoirs : 15

### AFFAIRES GENERALES

#### PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022 - APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

#### Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2022-170

Membres en exercice : 69 Présents : 39

Absents : 30

Pouvoirs : 15

### AFFAIRES GENERALES

#### PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022 - APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer

la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

– La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2022-171

Membres en exercice : 69 Présents : 39

Absents : 30

Pouvoirs : 15

**AFFAIRE GENERALES  
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2021-130 du 29 juin 2021, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

– La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après cette présentation :**

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

– **Marchés publics**

- Décision n°2022\_316 – Signature du marché n°22EA102 relatif à des travaux de renouvellement du refoulement du Parc de l'Amirauté à Pléneuf-Val-André – Attribution à la société Lopin Réseaux S.A.S. (Plélo) pour un montant de 90 404 € HT.
- Décision n°2022\_318 – Signature du marché n°22EA103 relatif aux travaux de renouvellement des groupes de suppression eau industrielle des stations d'épuration de Souleville et de Quessoy – Attribution à la société Sauzet (Plélo) pour un montant de 82 873 € HT (solution de base).
- Décision n°2022\_328 – Signature des marchés n°22GP115 à 22GP123 relatifs à la sécurisation et rénovation de la résidence Armor à Tramain – Lots n°1 à 9 – Attribution aux sociétés suivantes :
  - Lot n°1 « Terrassement-Paysage » - Société Paillardon TP (Trégueux) pour un montant de 10 410 € HT,
  - Lot n°2 « Déconstruction-Démolition » - Société SCD Bretagne (Roz Landrieux) pour un montant de 23 000 € HT,
  - Lot n°3 « Échafaudage » - Société Abarnou Montages (Plabennec) pour un montant de 28 124 € HT,

- Lot n°4 « Maçonnerie » - Société Termabat (Lamballe-Armor) pour un montant de 28 000 € HT,
- Lot n°5 « Charpente bois-Menuiseries extérieures PVC » - Société Renault Menuiserie (Lamballe-Armor) pour un montant de 66 325,80 € HT,
- Lot n°6 « Couverture ardoises » - Société Choux Toiture (Caulnes) pour un montant de 45 265,63 € HT,
- Lot n°7 « Cloisons sèches-Doublages-Plafonds-Isolations-Petits travaux de menuiseries intérieures bois » - Société Isol 22 (Yffiniac) pour un montant de 40 671,12 € HT,
- Lot n°8 « Chapes-Revêtements de sols-Faïences-Peintures » - Société Armor Peinture (Plélo) pour un montant de 47 627,71 € HT,
- Lot n°9 « Electrivité-Chauffage-Plomberie sanitaire-Ventilation » - Société FMO (Quessoy) pour un montant de 36 894,38 € HT.
- Décision n°2022\_333 – Signature du marché n°22EA124 relatif à l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – Attribution à la société C.D.H.A.T. (Plérin) pour un montant de 46 247,50 € HT.

### **Finances et comptabilité**

#### ● **Subventions attribuées**

- **Habitat** pour un montant total de 25 200 €, réparti comme suit :
  - **Aide accession sociale à la propriété** pour un montant de 18 000 €
    - Décision n°2022\_313 – Pommeret – 4 500 €.
    - Décision n°2022\_319 – Plédéliac – 3 000 €.
    - Décision n°2022\_320 – Plémy – 3 000 €.
    - Décision n°2022\_330 – Plurien – 3 000 €.
    - Décision n°2022\_332 – Plénée-Jugon – 4 500 €.
  - **PIG Précarité Energétique Adaptation** pour un montant de 1 500 €
    - Décision n°2022\_322 – Moncontour – 500 €.
    - Décision n°2022\_324 – Trémur – 500 €.
    - Décision n°2022\_325 – Lamballe-Armor – 500 €.
  - **OPAH et renouvellement urbain du centre-ville de Lamballe-Armor** pour un montant de 5 000 €
    - Décision n°2022\_323 – Lamballe-Armor – 5 000 €.
  - **Aide à la réalisation d'une évaluation énergétique** pour un montant de 700 €
    - Décision n°2022\_326 – Pléneuf-Val-André – 350 €.
    - Décision n°2022\_335 – Lamballe-Armor – 350 €.
- **Economie** pour un montant total de 142 282,44 €, réparti comme suit :
  - **Aides à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole** pour un montant de 15 000 €
    - Décision n°2022\_317 – Attribution d'une aide à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole de 3 000 € pour les exploitants suivants :
      - GAEC de La Perrière – Penguily.
      - GAEC de Pevar Dens – Sévignac.
      - GAEC de La Lande Simon – Landéhen.
      - EARL Elevage de la Dune – Plémy.
      - El La Grande Boulange – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle.
  - **Aides économiques dans le cadre du PASS Commerce Artisanat** pour un montant de 107 282,44 €
    - Décision n°2022\_317 - Attribution d'une aide économique dans le cadre du PASS Commerce Artisanat (taux d'aide de 30% des investissements éligibles, aide maximum de 7 500 €) aux entreprises suivantes :
      - SARL Celtilaq – Coëtmieux – 2 858,07 €.
      - Poissonnerie Val Mer – Erquy – 7 500,00 €.

- SARL AM2G – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 7 400,22 €.
- SARL Olivier Benoît – Pléneuf-Val-André – 1 535,00 €.
- SARL Yann Couste Terrassement Assainissement – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 7 500,00 €.
- Les Pât' à DA – Moncontour – 5 738,28 €.
- Paul et Emilie Chaussures – Lamballe-Armor – 7 500,00 €.
- Hôtel Kyriad – Lamballe-Armor – 7 500,00 €.
- SARL La Placette du Bourg – Pléneuf-Val-André – 7 500,00 €.
- Restaurant Chez Sylvie – Erquy – 7 500,00 €.
- Infini Gravure – Sévignac – 2 394,70 €.
- Actuelle Coiffure – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 4 615,37 €.
- Lignes de terres – Plémy – 4 005,05 €.
- The Best Of Frites – Pléneuf-Val-André – 6 443,83 €.
- Monje Maroquinerie végétale – Hénon – 2 050,00 €.
- Oya Fleurs – Lamballe-Armor – 7 500,00 €.
- Mélinda Lorre – Hénanbihen – 4 945,95 €.
- Zigzag Publicité – Quessoy – 2 612,00 €.
- Termabat – Lamballe-Armor – 7 500,00 €.
- Les Pâtes de Cha – Hénanbihen – 2 483,97 €.
- **Aides à l'immobilier à l'entreprise** pour un montant de 20 000 €
  - Décision n°2022\_317 - Attribution d'une aide à l'immobilier à l'entreprise aux entreprises suivantes :
    - SAS Eréo – Lamballe-Armor – 20 000 €.
- **Demandes de subventions**
  - Décision n°2022\_334 – Demande d'une subvention de 37 234,81 € auprès du FEADER, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, dans le cadre de l'animation de la stratégie bocagère en 2023 sur le territoire de Lamballe Terre & Mer (bassins du Gouessant, Flora-Islet et Arguenon-Hunaudaye).
- **Déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergie**
  - **Déchets**
    - Décision n°2022\_314 – Avenant au contrat de collaboration avec COREPILE pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication.

#### Délibération n°2022-172

Membres en exercice : 69 Présents : 39

Absents : 30

Pouvoirs : 15

**AFFAIRE GENERALES**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU**  
**PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

**Teneur des discussions :**

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*



## Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du :

- 6 décembre 2022 :
  - **Procès-verbal du Bureau communautaire**
    - Délibération 2022-161 – Procès-verbal du Bureau communautaire du 8 novembre 2022 – Approbation
  - **Domanialité**
    - Délibération 2022-162 – Affaires générales – Vente de matériel  
Approbation de la vente d'un engin de chantier de marque MANITOU – Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation 08 novembre 2001 - Prix de départ 5 000 €.
  - **Conventionnement**
    - Délibération 2022-163 – Numérique – Convention de partenariat SIG avec le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc  
Acceptation des modalités du partenariat entre Lamballe Terre & Mer et le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc, modalités relatives à l'échanges de données et à l'accès au nouveau web SIG de Lamballe Terre & Mer pour les agents et élus du syndicat mixte

### **Délibération n°2022-173**

Membres en exercice : 69 Présents : 47

Absents : 22

Pouvoirs : 15

#### **SOLIDARITES – POLITIQUE SANTE CONTRAT LOCAL DE SANTE 2023-2027**

La Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer, par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2021, a acté le lancement de la démarche d'élaboration du premier Contrat Local de Santé (CLS) sur le territoire. Un diagnostic territorial de santé a été mené afin de connaître les besoins et problématiques du territoire mais également de recueillir la parole des habitants sur ce sujet. Ce dernier met en avant les éléments suivants :

**Des caractéristiques démographiques à prendre en compte**

**Une population de plus en plus vieillissante et qui réside majoritairement à domicile, nombre de familles monoparentales en hausse depuis 2008...**

**Des constats épidémiologiques défavorables**

Un excès de mortalité lié au cancer de la peau, la prévalence des Affections Longue Durée...

Une mortalité élevée liée à la consommation d'alcool (problématique d'hyper-alcoolisations rapides chez les plus jeunes), une mortalité et morbidité hospitalière liée au suicide supérieur à la moyenne régionale (vigilance notamment chez les jeunes de 12-18 ans et les 65 ans et plus), l'accroissement du phénomène de sédentarité et d'inactivité physique (notamment chez les enfants, jeunes et personnes âgées).

**Des déterminants comportementaux qui se dégradent**

Un territoire déficitaire au regard du zonage réalisé par l'ARS, une densité de médecins généralistes faible (50 médecins au 1<sup>er</sup> octobre 2022 – un médecin pour environ 1300 habitants), des médecins en fin de carrière qui rencontrent des difficultés de remplacement, des spécialités et professions paramédicales sous tension (dermatologie, gynécologie, ophtalmologie, kinésithérapie...)

**Une vigilance particulière à avoir sur l'accès aux soins des populations**

<p><b>Un réseau de partenaires existant et dynamique en matière de santé publique</b></p>	<p>Développement de projets de prévention et promotion de la santé sur les conduites addictives, la santé sexuelle, la nutrition, le lien avec la maladie (Alzheimer, Parkinson...),</p>
<p><b>Des éléments de santé environnementale à prendre en compte</b></p>	<p>Qualité de l'air intérieur, vulnérabilité au changement climatique, polluants atmosphériques...</p>
<p><b>3 enjeux du territoire, selon les 608 habitants ayant répondu à l'enquête santé</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>L'accès aux soins, aux dépistages et aux dispositifs de prévention et de repérage,</i></li> <li>2. <i>L'éducation à la santé dès le plus jeune âge (alimentation, activité physique...),</i></li> <li>3. <i>La lutte contre l'isolement des personnes âgées et des publics vulnérables.</i></li> </ol>

Des groupes de travail thématiques et multi-partenariaux ont été animés afin de définir les enjeux du territoire, répondant aux besoins exposés.

Suite à tous ces échanges, le Contrat Local de Santé 2023-2027 met en avant quatre grandes ambitions, déclinées en dix-neuf fiches-actions (cahier des fiches-actions annexé) :

- **La prévention et promotion de la santé** (*prévention dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, la santé environnementale, la santé mentale et la prévention de la crise suicidaire*),
- **L'accès aux soins pour tous** (*agir sur la désertification médicale et paramédicale*),
- **L'accompagnement des populations vulnérables et leurs aidants** (*personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité*),
- Des axes transversaux, à savoir : **la participation citoyenne et l'interconnaissance entre les acteurs du territoire.**

Chacune des fiches-actions fera l'objet d'une évaluation (intermédiaire et finale).

Les enjeux d'acteurs incontournables présents sur le territoire, membres du Comité de Pilotage mais non signataires du Contrat Local de Santé, seront également à prendre en compte :

- Les priorités du Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre,
- Les priorités de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Penthièvre,
- Les priorités de la Fondation Saint Jean de Dieu,
- Les priorités du Dispositif d'Appui à la Coordination Cap Santé Est Armor,
- Les priorités de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé.

Vu la délibération n°2021-131 du 29 juin 2021, validant le lancement de la démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé,

Considérant la transmission aux conseillers du projet de Contrat Local de Santé 2023-2027 et de ses 19 fiches actions,

Teneur des discussions :

- *Stéphane de SALLIER DUPIN attire l'attention de l'assemblée sur le manque de médecins généralistes et spécialistes sur le territoire (gynécologues, cardiologues, dentistes...). Il constate également que la maison médicale de garde de Lamballe a été saturée les week-ends de décembre. Cependant, il salue la commune de Bréhand qui a réussi à créer une forme de communauté médicale sur son territoire. Il souhaite connaître le coût du Contrat Local de Santé et le montant de la participation des partenaires publics tels que l'ARS par exemple.*
- *Josianne JEGU explique qu'il ne sera pas possible d'attirer des spécialistes à temps plein qui vont venir consulter. En revanche, des permanences pourront être tenues sur le territoire. Le CH2P est engagé dans cette démarche. Cette même démarche est également en cours avec le centre de santé Kersanté et la clinique de Dinan pour que des consultations puissent se faire sur la ville.*

*S'agissant des maisons médicales de garde, le problème n'était pas spécifique à Lamballe, mais national. Ces questions-là ne sont pas au cœur du Contrat Local de Santé. Il s'agit d'un accompagnement, d'une recherche de solutions.*

*L'ARS accompagne Lamballe Terre & Mer dans la mise en place de ce Contrat Local de Santé avec le Fonds d'Intervention Régional. Il y aura des réponses à des appels à projet pour obtenir des financements lorsque l'action paraîtra intéressante pour le territoire. Les crédits sont prévus au budget prévisionnel pour la mise en place des actions car c'est un engagement que nous avons.*

- Philippe HERCOUET salue le travail effectué dans le cadre de la mise en place de ce Contrat Local de Santé. Il souligne que la démographie médicale est en train d'évoluer. Le Contrat Local de Santé met l'accent sur la prévention. Le vieillissement de la population sera notamment une thématique majeure. La santé est l'affaire de tous.*
- Jean-Luc BARBO tient à préciser que l'installation de médecins salariés à Lamballe a été un succès.*
- David BURLOT souligne la qualité des propositions faites dans le Contrat Local de Santé et précise qu'il faudra travailler sur la démographie médicale. Quant aux médecins libéraux, il faut noter qu'ils peuvent être mobiles, mais que s'agissant des spécialistes, il n'est pas si simple de les accueillir, notamment en raison du matériel nécessaire pour les consultations.*
- Thierry ANDRIEUX rappelle qu'une carte de zonage de l'installation des médecins libéraux a été validée par l'ARS en 2021. Une grande partie des communes est en zone d'intervention prioritaire et quelques communes en zone de vigilance. Ce zonage est souvent mal compris par les élus et incohérent, car les professionnels souhaitant s'installer sur ces dernières n'ont le droit à aucune aide. Il précise que Lamballe Terre & Mer supporte le déficit du centre de santé (145 000 €). Il ajoute que la santé est un enjeu important sur le territoire et que de nombreuses personnes n'ont pas de médecin référent.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les différents enjeux du Contrat Local de Santé 2023-2027,
- VALIDE les modalités du Contrat Local de Santé 2023-2027,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Local de Santé 2023-2027 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°2022-174**

Membres en exercice : 69 Présents : 45

Absents : 24

Pouvoirs : 15

<b>AMENAGEMENT NUMERIQUE – DEMATERIALISATION ACCOMPAGNER L'ACCES AUX DROITS ET L'INCLUSION NUMERIQUE DES HABITANTS APPEL A PROJETS 2023-2026 – REGLEMENT</b>
--

L'accélération de la dématérialisation des services publics, de l'accès aux droits, a créé de nouveaux besoins, particulièrement, pour la population éloignée du numérique. Depuis 2019, l'Etat mène différentes politiques numériques, au travers notamment du déploiement d'Espaces France Services (EFS) sur le territoire national et de la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025. Ces différents dispositifs et services invitent à revoir la répartition des rôles entre les communes et l'agglomération, positionnant cette dernière sur des missions d'impulsion et de mise en cohérence et non plus sur la mise en œuvre d'un service.

Ainsi l'objet de cet appel à projet consiste à identifier et apporter un appui financier aux acteurs du territoire pouvant porter et mettre en œuvre un service d'accès et d'accompagnement des usagers

dans leurs pratiques du numérique. A l'ère du numérique, Lamballe Terre & Mer se mobilise sur le sujet de la transition numérique. Vigilante à ce que chacun puisse accéder à un service <sup>et/ou</sup> une aide dans l'usage du numérique, l'appel à projets est le levier retenu pour encourager le déploiement des services de proximité.

Ainsi, il poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser la construction d'un écosystème numérique local (soutenir les initiatives locales et les accompagner),
- Renforcer la politique d'inclusion numérique (permettre l'accès à tous à l'usage du numérique, garantir l'accès aux droits, accompagner les publics vers l'autonomie numérique, garantir une proximité...),
- Mailler le territoire en points numériques,
- Adopter un principe d'équité.

Cet appel à projets est doté d'une enveloppe globale de 600 000 € sur les 4 ans, répartie comme suit :

- Période 1 (2023-2024) : 300 000 € maximum,
- Période 2 (2025-2026) : 300 000 € minimum.

Si l'enveloppe de la période 1 n'est pas consommée dans son intégralité, le reliquat est reporté sur la période 2.

Un comité de sélection dresse la liste des projets retenus et non retenus ainsi que les montants attribués. Ce comité de sélection se compose de 7 membres

- La Vice-présidente en charge de l'aménagement du numérique et de la dématérialisation, qui assure la présidence de ce comité
- Un élu par secteur (titulaire et suppléant).

Vu la délibération n°2022-090 du 12 juillet 2022, approuvant le passage d'une gestion en direct à une politique de soutien financier pour accompagner l'accès aux droits et l'inclusion numérique des habitants de Lamballe Terre & Mer, au plus tard au 31 décembre 2022 et validant le principe d'un appel à projet pour les 4 années à venir, soit de 2023 à 2026,

#### Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur l'aménagement et l'articulation, notamment financière, de cet appel à projets.
- Catherine DREZET explique que les appels à projet se feront en février mais seront rétroactifs à partir de janvier. Les délais sont très courts, mais il n'y aura pas de coupure. Chaque espace numérique pourra définir son projet. Ce sera la commune que sera candidate et qui le portera. C'est la politique qui change, en passant d'une politique de gestion directe à une politique de soutien. Il ne pourra pas y avoir plus d'un projet par commune, mais celui-ci pourra être porté par la commune elle-même ou une association par exemple.
- Yannick MORIN en déduit que c'est Lamballe Terre & Mer qui ferme l'espace numérique à Erquy et que la communauté abandonne la compétence.
- Catherine DREZET explique que c'est la façon d'exercer la compétence qui est changée.
- Pierre-Alexis BLEVIN constate que les communes vont devoir exercer une compétence non transférée légalement. Il fait remarquer qu'il aurait été plus judicieux de transférer la compétence numérique aux communes avec l'attribution de compensation correspondante.
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX explique que les communes qui répondent à l'appel à projet peuvent bénéficier de l'accompagnement financier de Lamballe Terre & Mer. Il s'agit d'une équité, car les espaces France Services, les communes ou les associations sont soutenues par Lamballe Terre & Mer. Cette solidarité doit être reconnue par tous.
- Catherine DREZET précise que Lamballe Terre & Mer a travaillé pour rééquilibrer ce service sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'une belle construction collective.
- Anne-Gaud MILLORIT trouve que ce rééquilibrage territorial est intéressant mais s'interroge sur la question des ressources humaines qui n'est pas claire.

- Catherine DREZET explique que les agents ont été accompagnés et sont partis sur d'autres affectations.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le règlement de cet appel à projets,
- DELEGUE au Président la désignation des membres du comité de sélection,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 2 – M. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme MERIAN)**

**PETITE ENFANCE  
CONTRAT DE PROJET DU RELAIS PETITE ENFANCE  
POUR LA PERIODE 2023-2025**

Le sujet est reporté.

**Délibération n°2022-175**

Membres en exercice : 69    Présents : 48                      Absents : 21                      Pouvoirs : 15

**TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES  
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES PAIEMENTS  
POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX SUR LA BAIE DE SAINT-BRIEUC**

Lamballe Terre & Mer s'est engagée dans le Contrat Territorial/PLAV « Baie de Saint-Brieuc » pour la période 2022-2027 (Conseil Communautaire du 25 octobre 2022). Ce nouveau contrat prévoit un renforcement des actions volontaristes sur le volet agri-environnemental (en lien avec l'arrêté « Zone Soumise à Contraintes Environnementales », prévoyant une période d'engagements volontaires de 3 ans avant un basculement éventuel vers du réglementaire).

En parallèle, avec le même objectif, la Baie de Saint-Brieuc a été retenue pour déployer un dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (essentiellement financé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et l'Etat). Prévu sur 5 années, ce dispositif bénéficie directement aux exploitants agricoles ayant des pratiques vertueuses ou s'engageant dans une amélioration de leurs pratiques (absence de culture annuelle en zones humides et/ou augmentation des temps de couverture des sols<sup>et/ou</sup> baisse de la fertilisation), dans la limite de 60 000 €/exploitation.

Les moyens alloués aux PSE, à l'échelle des 8 baies bretonnes concernées par cette problématique, ne permettaient pas de concevoir un dispositif qui bénéficierait aux 1 100 exploitations situées sur le « bassin algues vertes » de la baie de Saint-Brieuc. Par conséquent, deux critères de sélection ont été définis pour viser les exploitations ayant plus de 1,8 ha de zones humides en culture annuelle<sup>et/ou</sup> plus de 15 % de zones humides dans leur SAU en 2021. Ces critères ont permis de cibler 214 exploitations agricoles.

Le budget initial de 3,8 millions d'euros attribués par l'Agence de l'eau, l'Etat et le Département des Côtes d'Armor permettait d'envisager le financement de 70 candidats en Baie de Saint-Brieuc. Au cours des mois de juin à septembre 2022, 121 exploitations ont fait remonter leur candidature au Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc par l'intermédiaire d'une structure de conseil agréée.

Le fort intérêt suscité par le dispositif nécessite le recours à des financements complémentaires afin de pouvoir soutenir les 95 exploitations retenues in fine après sélection (dont 61 sur le bassin versant du Gouëssant). En plus de l'augmentation des participations des financeurs initiaux, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer, en tant qu'EPCI impliqués dans le PLAV, ont donc été sollicités pour abonder les fonds PSE selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Apport initial	Rallonge	Apport final
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	2 000 000	531 747	2 531 747
Etat	1 400 000	154 107	1 554 107
Département des Côtes d'Armor	400 000	-	400 000
Lamballe Terre & Mer	-	300 000	300 000
Saint-Brieuc Armor Agglomération	-	200 000	200 000
<b>Total PSE</b>	<b>3 800 000</b>	<b>1 185 854</b>	<b>4 985 854</b>

Pour participer au financement des PSE et afin de définir les modalités de gestion des fonds apportés, Lamballe Terre & Mer doit signer, d'une part, la convention cadre de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et, d'autre part, une convention de mandat financier avec le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc en tant que structure porteuse du dispositif et gestionnaire des fonds apportés par les différents financeurs.

Considérant la transmission aux conseillers du projet de :

- Convention cadre de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- Convention de mandat financier à passer avec le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc,

Teneur des discussions :

- Anne-Gaud MILLORIT souhaite avoir des précisions sur ce que sont les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) par rapport à ce qui existe déjà.
- Jean-Luc BARBO indique que les PSE sont assez nouveaux et viennent d'être développés sur le Pays de Saint-Brieuc. Ils viennent en complément des Mesures Agro-environnementales, mais ne sont pas cumulables. Les PSE existent de façon temporaire sur la Baie de Saint-Brieuc, pour 5 ans et qu'il est dommage que le dispositif ne soit pas reconduit dans le temps.
- Guy CORBEL précise qu'il s'agit d'un dispositif expérimental qui fonctionne très bien et qui mérite d'être développé. Il y a un retour très positif.
- Jérémy ALLAIN ajoute que c'est un outil qui répond au plus près aux besoins locaux, en lien avec le projet de territoire, et souhaite que l'expérimentation soit prolongée.
- Jean-Michel LEBRET s'interroge sur les accompagnements techniques relatifs aux PSE.
- Jean-Luc BARBO indique que l'accompagnement technique sera porté par les prestataires des exploitations qui ont signé le plan algues vertes. Un poste a aussi été créé au sein de Lamballe Terre & Mer pour réaliser les diagnostics agri-environnementaux chez les exploitants concernés.
- Anne-Gaud MILLORIT propose de détailler en Conseil communautaire les différents outils mis en place relatifs à l'environnement et l'agriculture, en termes de perspectives et d'évolutions.
- Jean-Luc BARBO indique qu'il y aura un suivi des PSE sur les cinq années à venir.
- Guy CORBEL précise que l'objectif était, notamment, d'avoir moins de zones humides cultivées et d'accompagner les agriculteurs à avoir de meilleures pratiques.
- Thierry ANDRIEUX ajoute que le dispositif est un nouvel outil à la disposition du territoire de la Baie de Saint-Brieuc. Des efforts conséquents ont été réalisés de la part du monde agricole et des collectivités. Il rappelle que 111 millions d'euros sont consacrés au plan de lutte contre les algues vertes au niveau régional. 95 agriculteurs pourront être accompagnés grâce à ce dispositif.
- Jean-Luc BARBO salue tous les efforts qui ont été faits sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la participation financière de Lamballe Terre & Mer au fonds de financement des Paiements pour Services Environnementaux sur la Baie de Saint-Brieuc, à hauteur de 300 000 € sur 5 ans,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la convention de mandat financier à passer avec le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2022-176**

Membres en exercice : 69 Présents : 46

Absents : 23

Pouvoirs : 14

**HABITAT**  
**LOGEMENTS SOCIAUX – MANDAT DE GESTION FINANCIERE ET LOCATIVE**  
**AVEC SOLIHA AIS BRETAGNE**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Lamballe Terre & Mer a conclu avec l'Agence SOLIHA AIS Bretagne un mandat de gestion financière et locative pour une partie de son parc locatif (24 logements). Ce mandat arrive à échéance le 31 décembre prochain.

SOLIHA, Agence Immobilière Sociale BRETAGNE, assure les missions suivantes : publicité des annonces, réception des candidatures, établissement des baux, états des lieux, gestion des demandes des locataires et des interventions techniques mineures (de l'ordre de 500 € maximum), liaison avec les services sociaux institutionnels ainsi que l'encaissement des loyers. Lamballe Terre & Mer récupère les loyers sous forme d'un virement trimestriel.

La nouvelle convention de mandat de gestion proposée, par SOLIHA, est identique à la précédente et mentionne les coûts des prestations suivants :

- o Une commission de l'ordre 5,50 % des recettes encaissées (ces recettes actuelles sont de l'ordre de 100 000 €, soit un coût annuel de commission de 5 500 €),
- o Un forfait pour les frais administratifs à chaque nouvelle entrée (visites, rédaction du bail, état des lieux entrée et sortie : 212,36 €) réparti entre le locataire et le bailleur à parts égales. Ce coût est révisé annuellement en fonction de l'Indice de Révision des Loyers. (IRL du 3eme trimestre 2022).

Elle est d'une durée d'1 an renouvelable 2 fois.

Considérant la transmission aux conseillers du projet de convention avec SOLIHA,

**Teneur des discussions :**

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE les modalités de mandat de gestion locative et financière proposés par SOLIHA BRETAGNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mandat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adapté à l'unanimité**

## Délibération n°2022-177

Membres en exercice : 69 Présents : 47

Absents : 22

Pouvoirs : 15

### EAU ASSAINISSEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MONCONTOUR CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC - AVENANT N°2

Au terme d'un contrat de délégation par affermage du 23 novembre 2015, STGS a été chargée, par la commune de Moncontour, de l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune. Dans le cadre de la régularisation de l'exercice des compétences Eau et Assainissement, Lamballe Terre & Mer a étendu l'exercice de ses compétences à l'ensemble du territoire communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par conséquent, un premier avenant, en date du 07 mars 2019, est venu acter ce changement et identifier Lamballe Terre & Mer en tant que nouvelle autorité concédante du contrat.

La présente modification a pour objet de modifier, conformément à l'article R.3135-5 du Code de la Commande Publique, un des indices utilisés pour l'indexation du tarif de base. En effet, à l'origine du contrat, l'indice 351106 « électricité tarif bleu professionnel option heure creuse base » a été retenu dans la formule d'indexation. Cependant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.337-7 du code de l'Energie, le tarif bleu n'est accessible que pour :

- Les consommateurs finaux non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilans annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros,
- les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble unique à usage d'habitation sans condition,

pour leur(s) site(s) de consommation situé en France métropolitaine et alimenté(s) en basse tension pour une puissance inférieure ou égale à 36Kva.

La société STGS présentant un effectif supérieur à 10 salariés (238 salariés au 30/09/2022) a donc été dans l'obligation de résilier son contrat Tarif bleu au bénéfice d'un nouveau contrat tarif jaune de 42kVA. Par conséquent, il est nécessaire d'adapter l'indice Electricité au nouveau contrat EDF conclu par la société STGS.

L'indice 351106 « Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses base » est remplacé par l'indice 010534766 « Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité supérieure à 36kVA ».

Considérant la transmission aux conseillers communautaires du projet d'avenant n°2,

#### Teneur des discussions :

- Michel VIMONT s'interroge sur l'opportunité de choisir une plus petite société qui aurait droit à des tarifs moins élevés.
- Jean-Pierre OMNES explique que la société avait été choisie par la commune de Moncontour avant la fusion, dans le cadre d'une mise en concurrence. Aujourd'hui, en raison des évolutions tarifaires de l'électricité, la société STGS a dû changer son contrat. Ce contrat est automatiquement lié à un index d'actualisation.
- Anne-Gaud MILLORIT s'interroge sur l'impact budgétaire de cet avenant.
- Jean-Pierre OMNES indique qu'il y aura forcément un impact budgétaire, compte-tenu de l'augmentation du coût de l'énergie.

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de modifier un des indices utilisés pour l'indexation du tarif de base du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Moncontour,



- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Moncontour et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 1 – M. VIMONT**

### Délibération n°2022-178

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 15

#### CULTURE

#### PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal et les associations d'enseignement artistique travaillent ensemble pour un accès large à l'apprentissage de la musique, de la danse et du théâtre. Lamballe Terre & Mer soutient les associations déjà existantes, pour un enseignement artistique de qualité, encadré par un professionnel et soumis à une évaluation régulière. Le partenariat est concrétisé par la signature de conventions, d'une durée de 3 ans (2022-2024), ouvrant droit à une subvention en fonction des effectifs d'élèves mineurs et majeurs. Les fourchettes de subventionnement sont les suivantes :

1 à 20 élèves	600€
21 à 50 élèves	1 000€
51 à 70 élèves	1 400€
+ de 70 élèves	1 800€

Plusieurs associations sont concernées : l'école de théâtre d'Hénansal, l'ACET à Quessoy, la MJC de Lamballe-Armor, les p'tits gibus à Hénon, la Clé des Champs d'Andel, l'école de théâtre de Plénée-Jugon, l'école de danse de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle et les AFR de Plémy. Ces associations s'engagent à s'investir dans le réseau de théâtre et d'enseignement artistique (entraide, interconnaissance, rencontres d'élèves, stages, master classes, échanges avec les festivals, formation pour les élèves et amateurs...).

Considérant la transmission d'un projet de convention de partenariat pour la période 2022-2024 aux conseillers,

#### Teneur des discussions :

- *Nathalie TRAVERT-LE ROUX souligne que c'était quelque chose qui était très attendu par les associations. Elle va permettre aux actions bénévoles sur les communes de perdurer.*
- *Thierry GAUVRIT ajoute que c'est une reconnaissance du travail qui est fait sur les communes. Lamballe Terre & Mer n'a pas l'exclusivité de l'enseignement artistique et a la chance d'avoir des associations de qualité sur le territoire.*

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités du partenariat 2022-2024 avec ces associations d'enseignement artistique et les conditions financières,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2022-179

Membres en exercice : 69 Présents : 49

Absents : 20

Pouvoirs : 15

### CULTURE

#### ACCOMPAGNEMENT DES ARTISTES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC DEUX ASSOCIATIONS

Lamballe Terre & Mer soutient les compagnies de son territoire, par la mise en relation entre artistes et opérateurs culturels, par le conseil, le prêt de matériel, etc. La Communauté d'agglomération co-produit chaque année des spectacles dans le cadre de la saison en scolaire Au Plus Près de Chacun et dans le cadre des résidences d'artistes.

Les associations Côté Lumières et Nid de coucou accompagnent les artistes professionnels ou amateurs en mettant à disposition du matériel de travail du bois, de l'électricité, de la soudure, pour la création de décors ou en prêtant du matériel scénique itinérant.

Lamballe Terre & Mer souhaite signer une convention d'objectifs avec ces 2 associations afin de pérenniser son soutien et par là son accompagnement indirect des compagnies. Les objectifs poursuivis sont :

- La mise à disposition des compagnies professionnelles et amateurs des locaux et du matériel,
- Le conseil et l'accompagnement des idées de mise en scène,
- La veille sur la récupération et le réemploi de matériaux de décors.

Ce conventionnement pour les années 2022 à 2024, remplace pour les associations concernées la subvention liée aux événements, qui n'était pas adaptée. Il s'agit de verser une subvention annuelle de :

- 1 500 € pour l'association Côté lumière,
- 500 € pour l'association Nid de Coucou.

#### Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE ces partenariats et les modalités financières,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2022-180

Membres en exercice : 69 Présents : 49

Absents : 20

Pouvoirs : 15

### AFFAIRES GENERALES

#### CIAS – SIEGE VACANT – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Par délibération du 28 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné les membres du collège « élus » du Conseil d'administration du Centre Communal Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :

- |                             |                            |
|-----------------------------|----------------------------|
| ○ Josianne JEGU,            | ○ Philippe HELLO,          |
| ○ Nicole POULAIN,           | ○ Marie-Madeleine BOURDEL, |
| ○ Suzanne BOURDE,           | ○ Valérie MORFOUASSE,      |
| ○ Valérie BIDAUD,           | ○ Nathalie BOUZID,         |
| ○ Claudine MOISAN,          | ○ Laurence HAQUIN,         |
| ○ Nathalie TRAVERT-LE ROUX, | ○ Paulette BEUREL,         |
| ○ Anne-Gaud MILLORIT,       | ○ Catherine LELIONNAIS,    |
| ○ Pascal LEBRETON,          |                            |
| ○ Éric MOISAN               |                            |

Madame Marie-Madeleine BOURDEL n'étant plus conseillère communautaire, son siège est devenu vacant.

Vu les articles L.123-6 et R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles, précisant que cette élection est un scrutin secret, majoritaire à 2 tours,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de procéder à cette élection à main levée,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

- DESIGNER Jérémy BOULARD, pour siéger au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, afin de pourvoir au siège vacant,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°2022-181**

Membres en exercice : 69 Présents : 49

Absents : 20

Pouvoirs : 15

#### **AFFAIRES GENERALES INNOZH – SIEGE D'ADMINISTRATEUR - DESIGNATION**

INNOZH (ex Zoopôle Développement) est labélisé technopole depuis 1995 et a la mission de faciliter l'implantation, la création et le développement d'entreprises ou de toutes autres structures économiques sur les territoires de Dinan Agglomération, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre & Mer, Kreiz Breizh, Leff Armor et Loudéac Communauté. INNOZH est, également, un Centre de Ressources Technologiques en Santé et Productions Animales ainsi que sur les Matériaux Composites et les Polymères et un centre de formation agréé Qualiopo et CFCV (centre vétérinaire).

Dans leurs nouveaux statuts, votés en assemblée générale extraordinaire le 12 octobre dernier, la Région, le Département et chacun des EPCI sont devenus administrateur de droit de l'association et bénéficient d'un ou deux sièges. Cette ouverture du conseil d'administration est la volonté de l'association d'offrir plus de transparence sur ces travaux et surtout d'être à l'écoute des besoins des territoires afin de mettre leurs missions et leurs actions au service des politiques locales.

Il est proposé à Lamballe Terre & Mer de désigner un administrateur (et un suppléant).

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DESIGNER :
  - o Guy CORBEL en tant qu'administrateur,
  - o Benoit DESPRES comme suppléant,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2022-182

Membres en exercice : 69 Présents : 49

Absents : 20

Pouvoirs : 15

**ECONOMIE – INNOVATION - RECHERCHE  
PARC D'ACTIVITES DE CARREFOUR DE PENTHIEVRE (PLESTAN) – ECHANGE FONCIER IEL  
MODIFICATION DES CONDITIONS D'ECHANGE**

En 2020, la société IEL a implanté trois éoliennes sur la commune de Plestan, en lisière du Parc d'Activités du Carrefour du Penthievre. Une de ces éoliennes et les chemins d'accès aux chantiers empiètent sur la propriété de la société BHR (Costarmoricaines Enrobés – Eurovia).

Le 17 décembre 2019, Lamballe Terre & Mer a délibéré afin de procéder à un échange d'emprise de 1 300 m<sup>2</sup> avec la société IEL, pour une valeur équivalente de 14 000 €. Il s'agit des parties des parcelles YL 138, 144 et 189, contre une partie de la parcelle bâtie B 1607. Afin de compenser la perte du terrain de BHR, IEL devait lui rétrocéder la propriété de l'emprise, ce qui était une condition de la délibération.

L'acte n'a pu être régularisé jusqu'à présent car la société IEL souhaite à présent rester propriétaire du terrain le temps d'exploitation des éoliennes, tout en mettant à disposition le terrain à la société BHR. Il est ainsi proposé de modifier les conditions de l'échange sans impacter les autres clauses.

Vu la délibération n°2019-273 du 17 décembre 2019 acceptant un échange sans soulte d'une parcelle d'environ 1 300 m<sup>2</sup> sur le Parc d'Activités Carrefour de Penthievre à Plestan, issue du domaine privé communautaire (parties des parcelles YL 138, 144 et 189) contre une emprise de la parcelle B 1607 d'environ 1 300 m<sup>2</sup>, propriété de la société IEL, dans le cadre du chantier de déploiement de trois éoliennes et autorisant cet échange sous réserve de :

- La démolition de la maison située sur la parcelle B 1607 par la société IEL à ses frais ou tout autre organisme désigné par cette dernière,
- La cessions à la société BHR du terrain communautaire échangé avec IEL.

Teneur des discussions :

- Jean-Luc BARBO souligne que les voies d'accès aux éoliennes sont très importantes.
- Philippe HERCOUET ajoute que c'est l'une des conditions pour ce parc éolien puisse se faire.
- Pierre-Alexis BELVIN demande si une activité économique sera présente sur ce terrain.
- Philippe HERCOUET indique que tous les terrains seront occupés.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- MODIFIE les seules conditions de l'échange fixées par la délibération n°2019-273 comme suit :
  - La démolition de la maison située sur la parcelle B 1607 par la société IEL à ses frais ou tout autre organisme désigné par cette dernière,
  - La mise à disposition de l'emprise échangée (YL138p 144p et 189p) uniquement à la société BHR ou toute société venant s'implanter à sa place,
  - L'intégration à l'acte d'un pacte de préférence au profit de Lamballe Terre & Mer ou ses ayants droits, en cas de mise en vente du terrain ou de revente à un tiers,
  - L'intégration à l'acte d'une clause résolutoire en cas de non-respect de ces dernières clauses,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'échange ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Depuis l'adoption de la Loi Engagement et Proximité, un état des indemnités relatives aux mandats et fonctions, que les élus communautaires occupent en qualité de conseiller communautaire (*communautés, syndicats, sociétés de type SEM, SPL*), est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté. Il s'agit des indemnités de toute nature, versées au titre de l'année 2022.

### Teneur des discussions :

- L'information n'a donné lieu à aucun débat.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

### Délibération n°2022-183

Membres en exercice : 69 Présents : 49

Absents : 20

Pouvoirs : 15

### AFFAIRES FINANCIERES BUDGET PRIMITIF 2023

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 29 novembre 2022, le budget primitif 2023 s'équilibre par budget, par section, en dépense et en recette de la manière suivante :

BP 2023	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal	51 010 000,00	20 660 000,00	71 670 000,00
Budget annexe transport	4 070 000,00	15 000,00	4 085 000,00
Budget annexe services communs	425 000,00	1 700 000,00	2 125 000,00
Budget annexe parcs d'activités	2 971 025,00	2 900 000,00	5 871 025,00
Budget annexe bâtiments	400 000,00	390 000,00	790 000,00
Budget annexe déchets ménagers	11 230 000,00	3 055 000,00	14 285 000,00
Budget annexe eau potable	8 540 000,00	4 015 000,00	12 555 000,00
Budget annexe assainissement	7 415 000,00	10 290 000,00	17 705 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>86 061 025,00</b>	<b>43 025 000,00</b>	<b>129 086 025,00</b>

Vu la délibération n°2022-155 du 29 novembre 2022, prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023,

Au regard :

- Du détail par budget des dépenses et des recettes figurant dans le document de présentation du budget primitif 2023 ci-après,
- Des maquettes budgétaires transmises aux conseillers communautaires,

### Teneur des discussions :

- Michel VIMONT s'interroge sur l'augmentation du coût des travaux prévisionnels de la déchèterie de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle.
- Éric MOISAN explique le montant inclut également le montant des études et que le projet présenté aujourd'hui est TTC et non HT comme lors du Débat d'Orientation Budgétaire.
- Jean-Luc COUELLAN précise que le marché n'est pas encore passé et qu'il s'agit d'un montant prévisionnel.
- Yannick MORIN s'interroge sur les deux terrains qui ne sont pas vendus sur le Parc d'Activités des Jeannettes à Erquy.
- Philippe HERCOUET indique que les entreprises intéressées n'ont pas donné suite.
- Yannick MORIN s'étonne de la communication relative aux embauches sur le territoire, faite dans les commerces du territoire.

- *Éric MOISAN indique qu'il n'y a pas d'ambiguïté. En effet, les effectifs sont constants mais la communauté continue à recruter. Il s'agit des promouvoir les activités afin de recruter plus facilement.*
- *Nathalie BEAUVY ajoute qu'il est nécessaire de recruter lorsqu'il y a des postes vacants.*
- *Camille CAURET précise que plusieurs postes ne sont pas pourvus. Elle donne l'exemple du service « espaces verts » où il manque sept agents. Il est donc nécessaire de les renouveler.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN comprend que ce type de communication puisse susciter des interrogations, dans le sens où l'impôt sera augmenté.*
- *Nathalie TRAVERT-LE ROUX ajoute que c'est aux élus de clarifier les choses.*
- *Jean-Luc BARBO souligne qu'il faut trouver des solutions pour recruter plus facilement.*
- *Serge GUINARD est surpris de la teneur du débat et estime que le jugement est facile. En effet, Lamballe Terre & Mer fait face à des difficultés de recrutement.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN invite l'assemblée à avoir un débat apaisé sur le sujet des ressources humaines. Il ajoute que l' élu a aussi le devoir de protéger le pouvoir d'achat des concitoyens. Il propose de s'interroger sur le non remplacement de départs en retraite dans certains cas de figure.*
- *Nathalie BEAUVY tient à faire remarquer qu'un travail est en cours sur la pyramide des âges.*
- *Jérémy ALLAIN souhaite savoir si un service mutualisé relatif à la collecte de la taxe de séjour existe entre Lamballe Terre & Mer et la ville de Pléneuf-Val-André.*
- *Thierry ANDRIEUX indique qu'une discussion sur la taxe de séjour est cours avec la SPL « Lamballe Terre & Mer Tourisme » et la ville de Pléneuf-Val-André.*
- *Michel VIMONT s'interroge sur la raison de l'augmentation du budget « collecte des déchets ».*
- *Éric MOISAN indique que l'augmentation s'explique par le renouvellement de camion-bennes et l'acquisition d'un camion-grue pour la collecte des colonnes enterrées.*
- *Stéphane de SALLIER-DUPIN admet que le contexte est difficile, mais constate que la fiscalité de taux est finalement supportée par les propriétaires. Sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, il indique les propriétaires ont des revenus modestes. Il constate également que des efforts sont faits sur l'investissement et le fonctionnement, mais regrette l'augmentation du taux de la taxe foncière et reste convaincu qu'il est nécessaire de protéger le pouvoir d'achat des concitoyens. Il explique qu'il votera contre ce budget car il conteste l'évolution de la recette.*
- *Thierry GAUVRIT intervient afin de porter la parole collective des élus de la majorité de Lamballe-Armor. Il fait la lecture de leur position collégiale afin de préciser leurs attentes fortes et argumenter le vote qui suit :*

*« La majorité municipale de Lamballe-Armor a toujours défendu l'intérêt communautaire et le fera toujours. En 2020, nous étions d'ailleurs les seuls à défendre l'idée d'une complémentarité exemplaire entre Lamballe Terre & Mer et Lamballe-Armor au service des habitants. Nous écrivions : le développement de Lamballe-Armor est maintenant lié à celui de Lamballe Terre & Mer (...). Travailler en confiance avec nos partenaires, nos voisins est une ardente nécessité et une opportunité pour notre avenir. Notre territoire connaît actuellement une dynamique réelle, mais avec des divergences croissantes sur l'action collective ainsi que dans la recherche de l'intérêt général. Quel sens voulons-nous donner à notre intercommunalité ? A notre action commune ? Quel projet et vision de territoire portons-nous ? Lors du débat d'orientation budgétaire, beaucoup de questions avaient été posées. Nous étions intervenus en soulignant la frustration liée à plusieurs points non réglés et notamment :*

  - o *L'insuffisance, le manque de clarté et de décision pour les orientations politiques majeures de notre communauté, qu'il s'agisse notamment du domaine social, de la santé, de la culture, de l'économie, des transitions,*
  - o *L'absence de mise en œuvre adaptée de solidarités financière, fonctionnelle, foncière : en l'absence de stratégie foncière, aucun développement n'est possible,*
  - o *Une insuffisante mise en œuvre de collaboration et de soutiens entre la communauté, les communes et la centralité pour les sujets communs ou liés,*
  - o *Une association insuffisante des vice-présidents, maires, élus du Conseil départemental ou régional.*

*Un budget équilibré, sur des bases comptables, est certes fondamental, et nous saluons le travail effectué, mais pas suffisant pour préparer l'avenir. Aussi, nous allons nous abstenir sur le vote du budget général. Nous souhaitons rebondir tous ensemble et redynamiser notre territoire, pour prendre en compte et porter collectivement les défis actuels et à venir. C'est un souhait de la prise en compte des attentes exprimées à de nombreuses reprises. Nous ne désirons pas entraver le fonctionnement communautaire mais manifester notre volonté de faire encore plus de communauté entre nous, autour d'orientations fortes qui manifestent notre volonté de dynamiser collectivement tout notre territoire ».*

- *Jean-Luc BARBO indique, qu'en termes de pouvoir d'achat, la TVA est un impôt injuste qui touche tout le monde de la même manière. Il considère que le PPI peut toujours être discuté. Jean-Luc BARBO s'inscrit dans un dialogue et votera le budget par solidarité avec le Président.*
- *Anne-Gaud MILLORIT attire l'attention sur le fait que les politiques de l'Etat font subir aux collectivités ces difficultés. S'agissant des ressources humaines, elle se dit fière d'avoir pu améliorer les conditions de rémunérations des agents. Elle est inquiète de la baisse d'autonomie financière des collectivités. Elle est consciente que l'exercice est difficile, mais aurait souhaité que plus d'efforts soient faits sur la partie économique. Pour ces raisons, elle s'abstiendra sur le vote de ce budget. Elle ajoute qu'il est nécessaire d'être solidaire avec les générations futures.*
- *Jean-Michel LEBRET reconnaît le travail qui a été fait sur ce budget face à toutes ces incertitudes. Toutefois, il désapprouve l'augmentation du taux de taxe foncière qui envoie un mauvais signal. Il ajoute que l'augmentation de la taxe relative aux déchets ménagers aurait pu être plus modérée. Pour ces raisons, il indique qu'il s'abstiendra sur le vote de ce budget.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN souligne que le propos tenu par la majorité lamballaise est singulier. Il invite l'assemblée à retrouver collectivement une façon de travailler, car il s'agit plus d'une question de méthode que de personne. Il a manqué d'échanges sur ce que sont les réalités des communes rurales et de la côte et de la commune centre. Cela pourrait avoir pour conséquence une perte d'influence au niveau départemental et régional. Il appelle la majorité à retrouver une méthode qui puisse associer les maires des communes du territoire.*
- *Michel RICHARD propose de voter les budgets séparément.*
- *Éric MOISAN souligne que la situation est inédite et liée au contexte. Il invite l'assemblée à ne pas « dramatiser ». Le taux de fiscalité augmente effectivement de 150%, mais nous restons sur un taux relativement bas. Il a bien conscience que cela aura un impact sur le pouvoir d'achat, mais indique que le budget doit être équilibré. Deux options s'offraient aux élus : réduire le service à la population ou augmenter la fiscalité. Il reste toutefois convaincu de l'intérêt communautaire. S'agissant des volets santé, social et culture, il déplore les remarques faites en séance. Sur le partage du foncier, il faudra effectivement accorder une part à l'économie. Celle-ci doit se développer dans les parcs d'activités et essentiellement sur Lamballe-Armor. Il reconnaît que Lamballe-Armor a des charges de centralité et souligne que la communauté d'agglomération ne peut pas se développer sans une ville-centre forte. La charge de centralité doit être redéfinie.*
- *Catherine DREZET souligne que le collectif a toujours été important. Elle précise qu'il est important que la ville-centre soit forte, notamment pour les petites communes qui en sont proches. S'agissant des déchets ménagers, le travail doit plus relever de la prévention des déchets que du traitement. Elle indique qu'elle soutiendra le budget, tel qu'il a été proposé.*
- *Daniel COMMAULT s'inscrit en faux sur les interventions faites sur la méthode de gouvernance. De nombreux élus ont été associés à la préparation de ce budget, notamment les maires non membres du Bureau communautaire. Il indique qu'il soutiendra ce budget.*
- *Pierre-Alexis BLEVIN ajoute que l'équité entre les communes de territoire est importante et qu'elle permettra d'apaiser les tensions. Il propose de redéfinir l'intérêt communautaire.*
- *Éric MOISAN précise qu'il s'agit de la mutualisation et que toutes les refacturations sont effectuées. S'agissant de l'intérêt communautaire, il doit être abordé en toute objectivité.*
- *Jérémy ALLAIN exprime son désarroi face à ces interventions. Pour le bien du territoire, il invite l'assemblée à travailler collectivement. Il admet qu'il faudra peut-être redéfinir l'intérêt communautaire au regard de Lamballe terre & Mer. Il indique qu'il soutiendra ce budget.*

- Jean-Luc COUELLAN rappelle que ce budget est effectivement perfectible, mais qu'il est le résultat d'un travail important. Il ajoute qu'il ne s'agit que d'une projection et qu'il est difficile de tout maîtriser. Il souligne, par ailleurs, la nécessité de réduire la production de déchets et indique qu'il soutiendra ce budget.
- Thierry ANDRIEUX précise qu'il a toujours travaillé pour l'intérêt général, tenu compte de la spécificité de chaque commune, mais que le mode de gouvernance a évolué. Les réunions de secteurs ont été réalisées où les élus du territoire ont été associés. Il admet toutefois que l'intérêt communautaire doit être redéfini, mais souligne que le contexte tendu a impacté le budget communautaire. Il prend acte du vote des membres de l'assemblée et précise que le PPI est fait pour évoluer.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget principal,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

#### **VOTE : Adopté à la majorité**

**Contre : 2 – M. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme MERIAN)**

**Abstention : 21 – Mme MILLORIT (+ pouvoir de M. BERNU). M. VIMONT (+ pouvoir de Mme BOURDÉ). Mme LELIONNAIS. MM. L'HOMME. BLEVIN (+ pouvoir de Mme ALLAIN). MORIN. LEBRET. HERCOUËT (+ pouvoir de Mme BOUZID). BURLOT. GAUVRIT. GOUEZIN. LE BOULANGER. ROYER. Mmes CAURET. LEVY (+ pouvoir de Mme JEGU). URVOY**

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe transports,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe services communs,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe parcs d'activités,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 1 – Mme MILLORIT.**

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe bâtiment,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

#### **VOTE : Adopté à la majorité**

**Contre : 1 – Mme MILLORIT.**

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe déchets ménagers,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

#### **VOTE : Adopté à la majorité**



**Contre : 12 – Mme MILLORIT. M. VIMONT (+ pouvoir de Mme BOURDÉ). MM. RICHARD. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme MERIAN). BLEVIN (+ pouvoir de Mme ALLAIN). Mme TASSEL. MM. LEBRET. MORIN. DESPRES**

**Abstention : 5 - Mmes LELIONNAIS. HERVO. MM. BRIENS. LUCIENNE. L'HOMME**

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe eau potable,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 3 - MM. L'HOMME. LEBRET. MORIN**

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 2 - MM. L'HOMME. MORIN**

#### Délibération n°2022-184

Membres en exercice : 69 Présents : 49

Absents : 20

Pouvoirs : 15

### FINANCES TAUX DE FISCALITE ET DISPOSITIONS FISCALES POUR 2023

En vertu des dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 nonies du Code Général des Impôts, notamment,

Il est proposé de reconduire en 2023 les taux de fiscalité de l'année 2022 pour les taxes suivantes :

- Cotisation foncière des entreprises : 27,45%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaire : 14,97%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,07%

Et de fixer :

- le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,629%
- le produit Gémapi à 1 000 000 € pour 2023.

	2022	2023
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	27,45%	27,45%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	14,97%	14,97%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	7,07%	7,07%
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	0,629%	1,629%
Produit Gémapi (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)	700 000 €	1 000 000 €

Au vu des avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau communautaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- FIXE les taux de fiscalité comme suit :
  - o Cotisation foncière des entreprises : 27,45%
  - o Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaire : 14,97%
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,07%
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,629%
- FIXE le produit GEMAPI pour 2023 à 1 000 000 €,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à la majorité**

**Contre : 6 – MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme MERIAN). VIMONT (+ pouvoir de Mme BOURDÉ). Mmes LELIONNAIS. TASSEL**

**Abstention : 8 - Mme BIDAUD. MM. L'HOMME. BLEVIN (+ pouvoir de Mme ALLAIN). LEBRET. MORIN. LUCIENNE. HELLO**

#### Délibération n°2022-185

Membres en exercice : 69

Présents : 49

Absents : 20

Pouvoirs : 15

#### FINANCES

#### BUDGET PRINCIPAL

#### CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE LIE A UN CONTENTIEUX

Lamballe Terre & Mer est actuellement engagée dans un contentieux avec un salarié d'une ancienne association, dont l'activité a été transférée lors de la création de Lamballe Terre & Mer. La communauté d'agglomération a été condamnée en première instance et a interjeté appel.

Il est proposé de constituer une provision pour risque, qui pourra être mobilisée en cas de condamnation confirmée. Le montant de cette provision pour risque est estimé à 500 K€.

#### Teneur des discussions :

- *Michel VIMONT s'interroge sur le montant important de la provision à constituer.*
- *Nathalie BEAUVY indique que le contentieux est ancien et qu'il s'agit d'un montant prévisionnel. Elle précise que cette somme serait mobilisée si la communauté était condamnée en appel et que la décision de provisionner pour risque est sage.*
- *Guy CORBEL est interpellé par le montant important de la provision et indique qu'il s'abstiendra sur le vote de cette délibération.*
- *Jean-Luc BARBO est interpellé par le montant important de la provision et indique qu'il s'abstiendra sur le vote de cette délibération.*
- *Pierre-Alexis BLEVIN précise qu'une liquidation judiciaire aurait permis d'éviter cette situation.*
- *Jean-Michel LEBRET indique qu'il s'agit d'un acte de gestion qu'il comprend, mais qu'il ne peut pas cautionner au regard du montant important de la somme provisionnée.*

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la constitution d'une provision pour risque lié à un contentieux à hauteur de 500 000 €, dont le régime comptable est semi-budgétaire,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à la majorité**

**Contre : 2 – M. VIMONT** (+ pouvoir de Mme BOURDÉ).

**Abstention : 7 – MM. BARBO. CORBEL. de SALLIER DUPIN** (+ pouvoir de Mme MERIAN). Pouvoir de M. BERNU. Mme LELIONNAIS. M. LEBRET

### Délibération n°2022-186

Membres en exercice : 69 Présents : 49

Absents : 20

Pouvoirs : 15

<b>FINANCES</b> <b>COMPTE FINANCIER UNIQUE – ADOPTION POUR 2023</b>
--

Dans la continuité de l'adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 en remplacement de la nomenclature M14, les collectivités locales vont disposer d'un compte financier unique (CFU). Celui-ci regroupera les informations financières actuellement présentes dans le compte administratif de l'ordonnateur (le Président de Lamballe Terre & Mer) et dans le compte de gestion du comptable public (agent de l'Etat rattaché à la direction générale des finances publiques).

La mise en place du compte financier unique répond à trois objectifs principaux :

1. Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
2. Améliorer la qualité des comptes ;
3. Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il est proposé d'approuver l'adoption du compte financier unique à compter de l'exercice 2023. Ainsi pour l'exécution du budget 2023, le compte administratif et le compte de gestion seront remplacés par un compte financier unique 2023. Celui-ci sera soumis au Conseil communautaire au plus tard le 30 juin 2024.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'adoption du compte financier unique à compter de l'exercice 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2022-187

Membres en exercice : 69 Présents : 49

Absents : 20

Pouvoirs : 15

<b>FINANCES</b> <b>REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER</b>
---

Dans la continuité de l'adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 en remplacement de la nomenclature M14, l'assemblée délibérante doit approuver un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit regrouper les règles financières au sein de la collectivité concernant la préparation budgétaire, l'exécution budgétaire, la gestion pluriannuelle des crédits.

Il est proposé d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la délibération.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2022-188**

Membres en exercice : 69 Présents : 49 Absents : 20 Pouvoirs : 15

**RESSOURCES HUMAINES  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le dernier tableau des effectifs de la Communauté nécessaire au fonctionnement des services a été adopté par délibération du Bureau Communautaire du 8 novembre 2022.

Il est présenté les évolutions suivantes :

**I – Modifications de grades :**

Ces modifications de grades ou cadres d'emplois sont consécutives à des mobilités internes ou des recrutements extérieurs :

Direction	grade prévu/existant	modification de grade suite à recrutement	DHS
Gestion des abonnés	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35
Petite Enfance	Puéricultrice hors classe	Puéricultrice	35
	Puéricultrice classe supérieur	Puéricultrice	35
Communication	Attaché ppal	Attaché	35
Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint d'animation	35

**II – Modification de Durée Hebdomadaire de Service (DHS) :**

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Direction	Grade	DHS	Nouvelle DHS
Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	22	35

**III – Suppression de postes :**

Suite à des départs ou des réorganisations, ces postes sont désormais vacants :

Direction	Postes vacants	DHS
Petite Enfance	Assistante maternelle	35

	Assistante maternelle	35
Culture	Bibliothécaire	35
Urbanisme	Technicien	35
	Technicien	35
	Adjoint administratif	35

#### V – Création de postes :

Dans le cadre de l'ouverture de structures courant 2023 (Micro-crèches de Plémy et Halle des sports du Liffré), des créations de postes seront nécessaires afin d'assurer leur fonctionnement, à ce stade, il est proposé de créer les postes :

Direction	Grade	emploi	DHS
Petite Enfance Micro-crèche Plémy	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	35
	Auxiliaire puériculture cl normale	Auxiliaire de puériculture	35
Sports - Halle du Liffré	Technicien	Régisseur - Halle du Liffré	35

#### Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur la suppression du poste de bibliothécaire et sur l'arrêt de l'expérimentation de la politique de lecture publique. Il ajoute que tout cela est fait dans le désordre et que la communication pourrait être améliorée. Il souhaite par ailleurs saluer le travail de la Directrice du Musée Mathurin Méheut.
- Thierry GAUVRIT précise qu'il n'y a pas eu d'arrêt de l'expérimentation de la politique de lecture publique. Il s'agissait uniquement d'une réflexion qui a été travaillée en commission mais qui n'a pas abouti.
- Anne-Gaud MILLORIT précise que c'est le Bureau communautaire a décidé d'abandonner le projet de mise en réseau informatique des bibliothèques du territoire et que cette décision est regrettable pour le réseau « historique » des bibliothèques sur le secteur de Moncontour.
- Thierry ANDRIEUX précise qu'il s'agit d'une spécificité qui existait sur l'ancienne Communauté de communes du Pays de Moncontour. Cette spécificité a été intégrée dans les compétences de Lamballe Terre & Mer ; il n'y a pas eu la volonté politique d'étendre ce réseau sur l'ensemble du territoire en raison des contraintes budgétaires. Ce réseau sera transféré aux communes.

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modifications présentées ci-dessus avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (le tableau des effectifs en découlant en annexe),
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés par ces nouvelles dispositions sont inscrits au budget 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 – M. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme MERIAN)

**Communauté d'Agglomération - Lamballe Terre & Mer**  
**Annexe Délibération du 20 décembre 2022**  
**Modification tableau des effectifs au 1er janvier 2023**

Filière	Nbre de postes permanents		
	TC	TNC	Total
<b>A</b>	<b>27</b>		<b>27</b>
emploi fonctionnel - DGS	1		1
emploi fonctionnel - DGA	2		2
Attaché hors classe	1		1
Attaché ppal	12		12
Attaché	11		11
<b>B</b>	<b>27</b>		<b>27</b>
Rédacteur ppal 1ère cl.	9		9
Rédacteur ppal 2ème cl.	7		7
Rédacteur	11		11
<b>C</b>	<b>70</b>	<b>4</b>	<b>74</b>
Adjoint administratif ppal 1ère cl	17		17
Adjoint administratif ppal 2ème cl	29	4	33
Adjoint administratif	24		24
<b>B</b>	<b>11</b>		<b>11</b>
Animateur ppal 1ère cl	3		3
Animateur ppal 2ème cl	3		3
Animateur	5		5
<b>C</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>25</b>
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	1		1
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	6	3	9
Adjoint d'animation	9	6	15
<b>A</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1	1
Professeur d'enseignement artistique classe normale	1		1
<b>B</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>33</b>
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl.	9	3	12
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl.	8	6	14
Assistant d'enseignement artistique	2	5	7
<b>A</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>16</b>
médecin hors classe	1		1
Puéricultrice	2		2
Educateur de Jeunes Enfants cl. except	1		1
Infirmier soins généraux cl. normale	1		1
Educateur de Jeunes Enfants	9	2	11
<b>B</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>13</b>
Auxiliaire puéricultrice classe sup	2	1	3
Auxiliaire puériculture cl normale	8	2	10
<b>C</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>21</b>
Agent social ppal 1ère cl.	1	1	2
Agent social ppal 2ème cl	5		5
Agent social	7	5	12
Assistante maternelle - CDI	2		2
<b>B</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>11</b>
Educateur des APS ppal 1ère cl.	7		7
Educateur des APS ppal 2ème cl.	1		1
Educateur des APS	1	2	3
<b>A</b>	<b>24</b>		<b>24</b>
Ingénieur en chef	1		1
Ingénieur hors classe	1		1
Ingénieur ppal	4		4
Ingénieur	18		18
<b>B</b>	<b>43</b>		<b>43</b>
Technicien ppal 1ère cl	10		10
Technicien ppal 2ème cl	12		12
Technicien	21		21
<b>C</b>	<b>192</b>	<b>10</b>	<b>202</b>
Agent de maîtrise ppal	20		20
Agent de maîtrise	21		21
Adjoint technique ppal 1ère cl	42	4	46
Adjoint technique ppal 2ème cl	35	2	37
Adjoint technique	74	4	78
<b>Total général</b>	<b>478</b>	<b>51</b>	<b>529</b>

## Délibération n°2022-189

Membres en exercice : 69 Présents : 49

Absents : 20

Pouvoirs : 15

### RESSOURCES HUMAINES ALSH ERQUY – MISE A DISPOSITION DES SERVICES

Dans le cadre du fonctionnement de l'ALSH d'Erquy, la commune met à disposition de l'agglomération une partie de service Animation, intervenant en activités périscolaires pour un maximum de 4 265 heures/an. Les modalités de cette mise à disposition sont déterminées par convention. Cette dernière est arrivée à échéance et demande à être renouvelée.

La nouvelle convention est prévue pour une durée de 3 ans (2022 à 2024) et peut être renouvelée par commun accord des parties, dans la limite de deux renouvellements. Cette mise à disposition des services de la commune au profit de l'EPCI fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Le remboursement s'effectue :

- Sur la base d'un coût horaire chargé par agent applicable le mois de la mise à disposition,
- Le montant d'assurance statutaire supporté par la commune, au prorata de la durée de la mise à disposition exprimée en heures.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16, Considérant la transmission aux conseillers du projet de convention avec la commune d'Erquy,

#### Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE les modalités de cette mise à disposition de services,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle de mise à disposition de services et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2022-190

Membres en exercice : 69 Présents : 49

Absents : 20

Pouvoirs : 15

### RESSOURCES HUMAINES CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DE VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE

Lamballe Terre & Mer dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à la disposition des élus et des agents dans le cadre de l'exercice de leurs mandats ou fonctions. L'article L.2123-18.1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conditions de cette mise à disposition font l'objet d'une délibération annuelle.

Ainsi, les personnes exerçant les mandats et fonctions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition de véhicules de service avec remisage à domicile sont :

- o Le Président,
- o Le Directeur Général des Services,
- o Les Directeurs généraux adjoints,
- o Le Directeur Gestion du Patrimoine,
- o Le Directeur du Pôle Eau Assainissement Déchets.

Par ailleurs, dans le cadre de missions, astreintes opérationnelles ou contraintes de service particulières, un agent peut être de manière exceptionnelle, autorisé à remiser le véhicule de service à son domicile dans le respect des règles d'utilisation précisées ci-dessous.

Les conditions de la mise à disposition avec remise à domicile sont les suivantes :

- L'autorisation de remisage fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service,
- L'usage privatif du véhicule est strictement interdit,
- En cas d'absence d'une durée au moins égale à une semaine, le véhicule doit être remis à la disposition de la communauté.

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE les dispositions présentées ci-dessus, pour l'année 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**